



COMITE SYNDICAL

Réunion du

11 mai 2023

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an **deux mille vingt-trois**, le onze mai à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 5 mai 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix (**pouvoir à M. DUPAS**)
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Etaient absents excusés :

- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV (**pouvoir à Mme MASSON**)
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : Mme Catherine MASSON SOULARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1 - Liste des engagements

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

3.1 - Facturation Festival "on n'a plus 20 ans"

3.2 - Arrêt de la collecte des encombrants

4. ADMINISTRATION / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Création de postes en vue des avancements de grade 2023

4.2 - Convention de prestation de services RH vers la CC.VSA

4.3 - Approbation du plan de financement de la benne électrique

4.4 - Approbation du plan de financement du projet recycle au stade APS

5. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

5.1 - Renouvellement convention Re-Fashion

5.2 - Prévision de l'arrivée de la BOM électrique et réorganisation des collectes sur Fontenay Le Comte

6. COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS

6.1 - Règlement Intérieur Ressourcerie Végétale Fontenay-le-Comte

7. MARCHÉS PUBLICS

7.1 - Attribution du marché de prestations Entretien du CTLA et des locaux sociaux de la déchèterie de Fontenay-le-Comte

* * * * *

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 28 mars 2023 transmis par mail avec la convocation.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance Mme MASSON-SOULARD.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

1.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 16/03/2023 AU 27/04/2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
ESATCO	ACQUISTION COMPOSTEUR COLLECTIF	1 006.20
COLAS	MISE EN PLACE PAV GENDARMERIE	4 332.00
INCITAT	CONTRÔLE ACCES PAV GENDARMERIE	2 592.00
QUADRIA	COMPOSTEURS 445L ET 620L	10 771.08
RONDEAU FRERES	BOULONNEUSE	1 296.53
GUERY SAS	TOTEM DE TRI	1 704.32
	TOTAL DES ENGAGEMENTS	21 702.13 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
RABAUD	REPARATION BROYEUR	662.84
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	612.67
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	1 014.21
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	1 235.07
CHOIX MENUISERIE	REPLACEMENT BRISE SOLEIL BUREAU RESPONSABLE COLLECTE	2 747.88
IPC	NETTOYANT VEHICULES	707.50
PTL	SACS BIODEGRADABLES	2 430.67
MABEO INDUSTRIES	EPI 2023 - PANTALONS	915.49
ASTECH	DIAGNOSTIC SUR COLONNES	840.00
FABREGUE	RELIURE REGISTRES	716.40
IMPRIMERIE DU BOCAGE	ADHESIFS REGROUPEMENT DE BACS	620.40
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	2 073.13
STAR TRUCKS	REPARATION EL-964-GB	3 204.28
EAHVS	BROYAGE RESSOURCERIE VEGETALE	556.80
SIMPLICITI	CALCULATEUR POUR MICRO A	732.00
	TOTAL DES ENGAGEMENTS	19 069.34 €

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

3.1 Facturation du festival "On n'a plus vingt ans"

Le Bureau, réuni le 27 avril 2023, décide :

- **D'approuver** le mémoire arrêté à la somme de 1 155.73 €,
- **De prendre acte** de l'émission d'un titre de recettes de ce même montant à l'encontre de la société Enrage Corporation.

3.2 Arrêt de la collecte des encombrants (Rapporteur : M. PAGEAUD)

M. PAGEAUD rappelle l'organisation mise en place avec les services de la ville à partir du 1er janvier 2023 pour la collecte des encombrants :

- Organisation d'une collecte si au minimum 3 demandes.
- Aucune demande avant le mois de mars 2023.

- Organisation d'une première collecte le 31 mars avec les 3 demandes mais au final, une seule réellement exécutée.

- Beaucoup de temps d'organisation et de moyens développés pour peu de service rendu.

Il a été demandé aux membres de la Commission Technique lors de la réunion du 13 avril 2023 si la collecte des encombrants sur le cœur de Ville de Fontenay le Comte doit se poursuivre. Les membres présents sont d'accord pour arrêter cette collecte.

Les membres du bureau ont décidé l'arrêt du service.

3. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

3.1. Création de postes en vue des avancements de grade 2023 (Rapporteur : Mme MASSON)

Mme Masson Soulard rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Centre de Gestion de la Vendée a transmis la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour 2023. M. le Président et la Vice-présidente en charge des ressources humaines souhaitent promouvoir 4 agents cette année.

Il convient donc de :

- créer 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions de responsable de la maintenance (1) , de chauffeur (2) et de ripeur (1) à compter du 1er juillet 2023,
- supprimer les 4 emplois occupés précédemment par ces agents nouvellement promus à compter du 1er juillet 2023,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Centre de Gestion de la Vendée a transmis la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour 2023. M. le Président et la Vice-présidente en charge des ressources humaines souhaitent promouvoir 4 agents cette année.

Vu le tableau des effectifs,

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de :

- **Créer** 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **Supprimer** 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **Autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

3.2. Mise en place de la prestation titres restaurant pour les agents du Sycodem Sud Vendée (Rapporteur : Mme MASSON)

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements,

Considérant les crédits budgétaires affectés et votés à cet avantage social,

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents dans le cadre d'un questionnaire,

Considérant la proposition de Up déjeuner à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 qui est la suivante :

- Gestion compte client : 0€
- Support : 0€
- Conditionnement et livraison : 0€

Suite à cette présentation, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de mise en œuvre des titres-restaurant au bénéfice des agents du Sycodem,
- **Fixe** le montant de la valeur faciale des titres-restaurant à hauteur de 8 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %,
- **Retient** la proposition de la société UP déjeuner pour une mise en place au 1^{er} juillet 2023,
- **Décide** que le service des moyens généraux et l'élue référente en charge des ressources humaines définissent les conditions d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité,
- **Décide** de saisir le comité technique qui se réunira le 10 juillet 2023,
- **Autorise** la mise en œuvre des tickets restaurants à partir du 1^{er} juillet 2023 si le comité technique émet un avis favorable aux conditions proposées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

3.3. Convention de prestation de service Ressources humaines au profit de La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Rapporteur : Mme MASSON)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour des missions liées à la gestion des ressources humaines du 1^{er} avril au 30 juin 2023 à raison de 12 heures par mois,

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée possède le personnel pour réaliser cette prestation,

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de :

- **Approuver** la convention de prestation de service entre le Sycodem et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise jointe en annexe,
- **Fixer** le taux horaire à 30 € net de charges,
- **Autoriser** le Président à signer la convention et toutes autres pièces administratives se rapportant à ce dossier.

4.3 Approbation du plan de financement pour l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique (Rapporteur : M. GUILLON)

M. le Président rappelle les conclusions de l'étude portant sur le renouvellement d'une BOM de 26 T par une BOM électrique. En effet, le Sycodem doit s'inscrire dans la transition énergétique en décarbonant les collectes et de manière générale en s'engageant dans des modes de déplacement à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

La neutralité carbone est l'un des moyens évoqués dans l'article 4 de l'accord de Paris pour réussir à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous des 2 degrés. L'accord demande des réductions rapides d'émissions de gaz à effet de serre à travers des contributions nationales (NDC) révisées tous les cinq ans et à la fois une stratégie long terme à 2050.

Dès 2030, une baisse d'émissions de CO₂ de 40 % est attendue et, en 2050, la neutralité carbone devra être achevée.

M. le Président rappelle que les élus ont décidé d'acquérir une benne ordures ménagères 26T électrique via l'UGAP. Il propose de réajuster le plan de financement.

Vu la liste des opérations prioritaires, et notamment le point 2 "rénovation thermique et transition énergétique " Achat de véhicules décarbonés, neufs ou d'occasion",

Vu l'étude réalisée portant sur le renouvellement de la flotte de bennes à ordures ménagères du Sycodem et l'intérêt pour les véhicules décarbonés,

Vu la délibération n°2022-68-CS autorisant l'acquisition d'une BOM électrique auprès de l'UGAP,

Vu le plan de financement ci-dessous :

ACQUISITION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition BOM électrique	415 000 €	Emprunt	365 000 €
		Bonus écologique	50 000 €
Total DEPENSES	415 000 €	Total RECETTES	415 000 €

Suite à cette présentation, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement pour le projet cité ci-dessus,
- **Autorise** le président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

4.4 - Approbation du plan de financement au stade APD pour la réalisation du projet recycle (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président informe que suite à la commission des élus APD qui s'est tenue le 14 avril dernier, une subvention au titre de la DETR a été accordée pour le projet RECYCLE d'un montant de 91 060€ soit 29% du montant total des travaux HT.

Aussi il convient à ce stade de réactualiser le projet de financement tel que présenté ci-dessous.

Vu la liste des opérations prioritaires, et notamment le point 2 “rénovation thermique et transition énergétique “ construction et modernisation des déchèteries, recyclerie et ressourceries,

Vu la délibération numéro 2022-25-CS approuvant le projet RE- CYCLE,

Vu le plan de financement du projet RE-CYCLE au stade APD ci-dessous :

PROJET RE-CYCLE au stade APD

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition immobilière	12 000 €	DETR	91 060€
Diagnostic, CT et SPS	5 000 €	Fondation MACIF	20 000€
Frais de Maîtrise d'œuvre	27 000 €	CC Pays Fontenay Vendée	5 000€
Travaux	270 000 €	CC Vendée Sèvre Autise	2 500€
Panneaux photovoltaïques	22 000 €	Autofinancement	12 000 €
		Emprunt	205 440€
Total DEPENSES	336 000€	Total RECETTES	336 000€

Suite à cette présentation, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet au stade APD et le plan de financement associé,
- **Autorise** le président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Un emprunt sera contracté pour chaque projet. Un prêt relais TVA-Subventions devra compléter les emprunts car la trésorerie du SycodeM ne peut pas supporter cette avance.

Il est évoqué également la possibilité de solliciter la CC.PFV et Trivalis pour des avances remboursables plutôt que de recourir aux prêts relais. Les élus ainsi que les services seront contactés à cet effet.

5 - TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

5.1 Renouvellement convention Re-Fashion (Rapporteur : M. PAGEAUD)

M. PAGEAUD, Vice-Président, informe que la convention entre le SYCODEM et l'éco-organisme chargé de la valorisation des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), **Refashion**, arrive à échéance et doit être renouvelée **avant le 30 juin 2023**.

Refashion met en relation les entreprises de valorisation et les metteurs sur le marché, communique les consignes de tri et les points de collecte auprès du grand public et soutient les collectivités locales dans leurs actions de communication à la hauteur de leur population.

Chaque année, les actions proposées par le SYCODEM sont déclarées à Refashion pour obtenir un soutien financier.

La nouvelle convention permettra aussi la mise en place d'un soutien aux déchèteries qui n'existait pas jusqu'à présent.

Vu les statuts du Sycodem,

Considérant la nécessité de poursuivre la valorisation des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures,

Vu l'échéance du contrat en cours au 30 juin 2023,

Vu les termes de la convention proposés par REFASHION,

Suite à cette présentation, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention Refashion,
- **Autorise** Le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme Refashion.

5.2 Prévision de l'arrivée de la BOM électrique et réorganisation des collectes sur Fontenay-le- Comte (Rapporteur : M. PAGEAUD)

Contexte :

Suite à l'étude et prospective territoire et énergie dans le cadre du renouvellement des Benne à Ordures Ménagères (BOM) du SYCODEM, le scénario retenu est l'acquisition d'une BOM électrique 26 tonnes.

Cette BOM viendrait alors compléter le parc actuel et ainsi permettre un fonctionnement en 1x7 des BOM de 2016. Ce choix visant donc à augmenter la durée de vie des véhicules.

Dans le cadre de cette analyse, il a été recherché un usage d'une BOM électrique sur un secteur géographique du Sycodem où le service actuel est le plus défavorable à l'usage d'une benne avec un moteur thermique au gasoil.

Les indicateurs recherchés sont les suivants :

- La consommation de gasoil est excessive,
- L'usage d'un moteur thermique est une source de bruit important pour les personnes,
- Le faible kilométrage des circuits de collecte est source de pollution supplémentaire,
- Un fort impact sur l'environnement.

D'après les données relevées quotidiennement par le service exploitation du SYCODEM, le secteur géographique le plus défavorable à l'usage de bennes à ordures ménagères avec un moteur thermique et qui répond aux indicateurs ci-dessus est naturellement le secteur le plus urbain. Il s'agit des circuits de collecte sur la ville de Fontenay-le-Comte.

La réponse aux indicateurs sur la ville de FONTENAY LE COMTE est la suivante :

- La consommation de gasoil est excessive : de l'ordre de 65 à 70 litres aux 100 km.
- L'usage d'un moteur thermique est une source de bruit importante pour les personnes. Le Sycodem a déjà reçu des plaintes sur le bruit du service de collecte.
- Le faible kilométrage des circuits de collecte est source de pollution supplémentaire compte tenu des fortes consommations de gasoil.

Le kilométrage des circuits est le plus faible avec une organisation découpée en 5 zones :

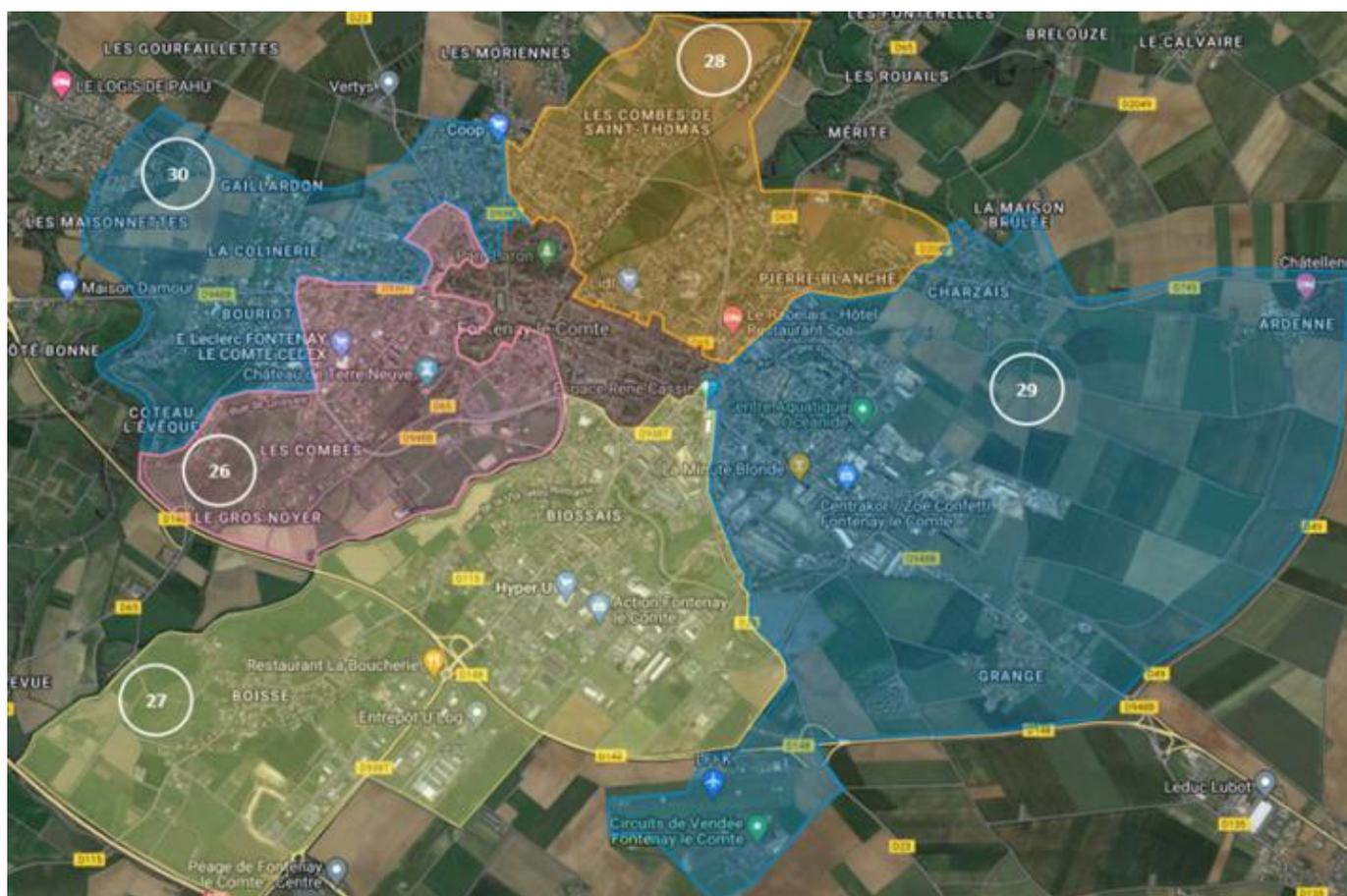
- Circuit 25, 26 (Cœur de ville) + (Chamiraud / Grissais) : 83 km.
- Circuit 27 (Boisse / Saint-Médard) : 88 Km.
- Circuit 28 (Mérité / Haute-Roche / Saint-Thomas) : 62 km.
- Circuit 29 (Les Moulins Liots / Granges / Charzais) : 76 km.
- Circuit 30 (Le Porteau / Gaillardon / la Folie) : 77 km.

Un fort impact sur l'environnement :

- 6 422 litres/an de gasoil pour la collecte des emballages EMB du vendredi et une collecte dédiée aux professionnels.
- 7 436 litres/an de gasoil pour la collecte OM du vendredi.
- 2 600 litres/an de gasoil pour la collecte du mardi matin dédiée aux professionnels.

L'organisation actuelle repose sur la volonté politique des années 2004 de consacrer un jour à une collecte. La collecte des déchets ménagers sur la ville de Fontenay-le-Comte est réalisée le vendredi à l'exception de quelques circuits professionnels.

Les fréquences de collecte sont en C0.5 (tous les quinze jours pour les emballages) et C0.5 pour les ordures ménagères.



Proposition de la commission :

L'organisation du service serait totalement modifiée s'il était réalisé avec une seule benne électrique, mais réalisable.

Le découpage actuel des circuits et leur numérisation pourraient être conservés. En revanche, le principe d'une journée dédiée à la collecte n'est pas envisageable avec une seule benne.

L'organisation projetée repose sur un jour un circuit.

Modification des circuits de Fontenay Le Comte :

- **Le Circuit 28** (Mérité / Haute-Roche / Saint-Thomas) passe au lundi matin à partir de 4h.
- **Le Circuit 25 26** (Cœur de ville) + (Chamiraud / Grissais) passe au mardi matin à partir de 4h.
- **Le Circuit 30** (Le Porteau / Gaillardon / la Folie) passe au mercredi matin à partir de 4h.
- **Le Circuit 29** (Les Moulins Liots / Granges / Charzais) passe au jeudi matin à partir de 4h.
- **Circuit Pro A** passe au vendredi après-midi.
- Le circuit Pro L passe mardi après-midi en semaine A.
- Et le circuit Pro C passe au mardi après-midi en semaine B.

Mais cela a aussi un impact sur d'autres circuits et donc d'autres communes du territoire (cases en jaune) :

- Circuit 5 (Pouillé, Petosse) qui passe du lundi matin au vendredi matin.
- Circuit 7 (St Hilaire des Loges + les Loges) qui passe du jeudi matin au vendredi matin.
- Circuit 18 (Montreuil, Doix) qui passe du mardi après-midi au vendredi après-midi.
- Circuit 20 (Longèves, Sérigné) qui passe du mercredi matin au vendredi après-midi.

Les membres de la commission technique réunis lors de leur réunion du 13 avril 2023, ont émis un avis favorable aux modifications de circuit.

M. Dupas propose d'étudier le temps de recharge avec la mise en place d'une horloge pour la BOM électrique dès l'installation de la borne de recharge.

Les membres du Comité syndical prennent acte des modifications de circuit et sollicitent les services pour réétudier la modification du circuit 7 (St Hilaire des Loges + les Loges) qui passe du jeudi matin au vendredi matin en raison du marché qui a lieu le vendredi matin sur la place du Champ de Foire.

6. COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

6.1 Règlement intérieur Ressourcerie Végétale de Fontenay-le-Comte (Rapporteur : M. BOUILLAUD)

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu le Plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical le 26 novembre 2020, et notamment ses objectifs autour de l'économie circulaire,

Considérant que les végétaux et la matière organique en générale sont destinés à être valorisés localement et peuvent enrichir les espaces naturels des usagers,

Il est dressé un règlement intérieur pour le site dénommé « Ressourcerie Végétale de Fontenay-le-Comte », géré par le Sycodem, et situé à Fontenay-le-Comte (Rue du Colonel Dumont-Saint-Priest).

Le règlement dresse les conditions d'accès, la définition du public accueilli, les règles de sécurité et les responsabilités de chaque partie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le Règlement intérieur de la Ressourcerie Végétale

7. MARCHÉS PUBLICS

7.1 Attribution du marché de prestations Entretien du CTLA et des locaux sociaux de la déchèterie de Fontenay-le-Comte (Rapporteur : M. GUILLON)

Ce point est reporté au prochain bureau. Une seule offre a été reçue (pour rappel, il s'agit d'un marché réservé). Au vu de l'augmentation par rapport au marché précédent, une vérification des prix et superficie des bâtiments concernés est en cours.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les membres du comité syndical de la **commission de gestion du jour même** pendant laquelle M. POULARD, de la DGFIP, est venu présenter une analyse financière qui sera transmise à l'ensemble des membres du comité.

Le Syndicat a un bon équilibre budgétaire mais rencontre des difficultés en matière de trésorerie en raison de la facturation à terme échu et du principe.

Des pistes d'amélioration de la trésorerie vont être étudiées : avance des Communautés de communes, négociation avec Trivalis pour un différé sur les appels de contribution mensuels.

La commission de gestion a également réfléchi sur des simulations d'augmentation de la redevance incitative pour 2024. Une autre réunion sera programmée pour aider à la décision.

En raison de la saisine du Comité technique qui se réunit le 10 juillet prochain, il est proposé de **reporter la réunion du comité syndical du jeudi 6 juillet au mardi 11 juillet**. Accord donné par les élus présents.

Les secrétaires de mairie seront reçus le jeudi 22 juin 2023 dans les locaux du Sycodem afin de leur rappeler le fonctionnement de la redevance incitative, leur donner de la documentation pour l'accueil des nouveaux arrivants, évoquer les projets. Un repas partagé clôturera ce temps d'échange.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Catherine MASSON-SOULARD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 11 mai 2023 :

- 1) Arrêt du PV du CS du 28 mars 2023 - N°2023-21-CS
- 2) Nomination d'un secrétaire de séance - N°2023-22-CS
- 3) Création de postes en vue des avancements de grade 2023 - N°2023-23-CS
- 4) Mise en place de la prestation titres-restaurant pour les agents du Sycodem - N°2023-24-CS
- 5) Convention de prestation de service Ressources Humaines au profit de la communauté de communauté Vendée Sèvre Autise - N°2023-25-CS
- 6) Approbation du pan de financement pour l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique - N°2023-26-CS
- 7) Approbation du plan financement au stade APD pour la réalisation du projet Re-cycle - N°2023-27-CS
- 8) Renouvellement convention Re-Fashion - N°2023-28-CS
- 9) Règlement intérieur Ressourcerie végétal de Fontenay le Comte - N°2023-29-CS